Bavois

PREAVIS MUNICIPAL NO 34 / 2025 EN SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 OCTOBRE 2025

OBJET : ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal de Bavois,

Préambule :

L'actuel arrêté d'imposition valable pour l'année 2025 adopté par le Conseil communal le 08.10.2024, doit être renouvelé conformément aux instructions reçues de la Préfecture du district du Jura-Nord vaudois.

Base légale :

Conformément à l'art 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder 5 ans, doit être soumis à l'approbation du Département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre après avoir été adopté par le Conseil communal.

Objet du préavis :

Par le présent préavis, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition à 72 % pour une année. Le détail des différents taux figure sur le document annexé qui fait partie intégrante du présent préavis.

Conclusion :

En conclusion, la Municipalité invite le Conseil communal à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal,

- vu le préavis municipal ci-dessus,
- considérant que celui-ci figure à l'ordre du jour,
- ayant entendu le rapport de la commission de gestion et finances

Décide :

- D'accepter l'Arrêté d'imposition tel que présenté pour l'année 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	La Secrétaire
Thierry Salzmann	Carole Pose

MUNICIPALITE DE BAVOIS

Bavois, le 1er septembre 2025